

Présentation des emplois et des moyens financiers alloués en 2020 par le ministère de la culture aux activités d'enseignement supérieur

(Extrait PLFI 2020, programme 224, action 1)

L'enseignement supérieur Culture (ESC), acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte une centaine d'établissements répartis sur le territoire. Ils accueillent près de 37 000 étudiantes et étudiants dans des formations à la fois professionnalisantes et riches en enseignements généraux et théoriques.

La dimension professionnelle des enseignements, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi, tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le schéma européen Licence, Master, Doctorat (LMD) en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat, encore récemment réservé aux études d'architecture, dans les domaines du patrimoine et de la création artistique.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, l'ESC doit conduire son développement sur trois axes principaux :

- **L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche**

Les deux premiers niveaux du schéma Licence-Master-Doctorat (LMD) sont largement adoptés au sein de l'ESC. L'intégration du niveau doctorat et le développement des activités de recherche, excepté pour l'architecture où ils sont déjà réalisés depuis plusieurs années, constituent désormais les enjeux les plus importants, dans un contexte de compétition aigüe aux plans national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'ESC de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Le ministère de la Culture entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- Poursuivre la réforme des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) pour lesquels les nouvelles modalités de recrutement des futurs maîtres de conférences et professeurs intègrent en amont des concours une phase de qualification, à l'instar de ce qui existe dans l'enseignement supérieur ;
- Accompagner les établissements d'enseignement de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères. A ce titre, une réforme du statut de professeur associé et de chargé d'enseignement est en cours de réflexion, de même que la traduction concrète de l'article 51 de la loi LCAP afin de favoriser le développement des équipes de recherche ;
- Mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'IGAC concernant l'évaluation du programme Erasmus + dans les écoles nationales supérieures du ministère de la Culture et l'élaboration d'un Erasmus de la Culture ;

- Mettre en œuvre les recommandations du rapport IGAC/IGAENR sur l'impact des politiques de site sur les établissements d'enseignement supérieur Culture qu'il a soutenus depuis 2014 afin de favoriser leur rapprochement avec les communautés d'universités et établissements (ComUE) ou d'autres types de regroupement et notamment les établissements expérimentaux créés par le décret du 12 décembre 2018 ;
- Contribuer à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche, sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.
- Enfin, en ce qui concerne le statut des enseignants des écoles d'art, le ministère poursuit, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, l'ambition d'une homogénéisation progressive des statuts et rémunérations.

- **La consolidation de la dimension professionnelle**

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'ESC relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère de la Culture soutient par conséquent les démarches visant à :

- Etudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs. A cet égard, l'une des missions du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC), ou tous les secteurs professionnels seront représentés, sera de veiller au lien formation-emploi pour l'ensemble des cursus ;
- Développer, a cote de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ; une expérimentation sur l'introduction de l'apprentissage dans les différents secteurs est conduite par quatre écoles pilotes. A la suite de ces travaux, l'Ecole d'architecture de Marne-la-Vallée accueillera dès la rentrée universitaire 2019-2020 la première promotion d'apprentis architectes ;
- Généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d'alumni. Les données devront systématiquement être générées ;
- Développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- Transmettre une culture de l'égalité : il s'agit notamment de veiller à l'élargissement des modèles donnés aux étudiantes et étudiants (tendre vers la parité au sein des équipes pédagogiques et parmi les intervenantes et intervenants externes, développer la présence d'artistes femmes dans les répertoires étudiés, fournir une information diversifiée sur les métiers, etc.) ;
- Accompagner les étudiants et les jeunes diplômés, sans distinction de genre, dans la création de leur activité. Pour ce faire, un appel à projets a été lancé depuis quatre ans pour soutenir des projets d'école en matière d'ateliers de fabrication (fab labs),

d'incubateurs, d'espaces de co-travail, etc. Les étudiantes et étudiants devront être sensibilisés à la gestion de leur carrière et disposeront d'un accompagnement spécifique (mentorat, etc.) ;

- Favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant s'agissant des contenus que des vecteurs de formation ;
- Inciter les étudiantes et les étudiants à se former durant leur cursus aux questions de la médiation culturelle afin de faciliter ensuite leur participation active à des opérations d'éducation artistique et culturelle.

- **La diversité sociale et culturelle**

Avec le soutien à la professionnalisation, le renforcement de la diversification sociale et culturelle dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de l'action du ministère. Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- La poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant du réseau de l'ESC ;
- L'éligibilité aux bourses sur critères sociaux pour les étudiantes et étudiants des classes publiques préparatoires aux écoles supérieures d'arts plastiques, d'art dramatique, de patrimoine ou de cirque ; l'élargissement de programmes égalité des chances dans les domaines de l'architecture et des arts visuels en partenariat avec des lycées de zone prioritaire ;
- La poursuite de l'accompagnement des établissements dans leur candidature aux deux labels Egalité professionnelle et Diversité de l'AFNOR ;
- La mise à la disposition des personnels et de la communauté étudiante de l'ESC de la double cellule d'écoute et d'aide juridique et psychologique Allodiscrim-Allosexism, opérationnelle et gratuite ; ces deux populations bénéficieront également de formations à la prévention contre les violences sexistes et sexuelles prises en charge par le ministère ;
- L'accompagnement des nouveaux étudiantes et étudiants par le renforcement du monitorat et du tutorat par des élèves plus avancés dans le cursus ;
- Des expérimentations en faveur des publics ultra-marins (délocalisation d'épreuves de sélection, soutien à une plateforme d'appui pour les étudiantes et étudiants d'Outre-mer arrivant en métropole).

Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

Action	LFI 2019		PLF 2020		Evolution PLF 2020/LFI 2019 (en valeur)		Evolution PLF 2020/LFI 2019 (en %)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
P 224 - 1	255 100 885	243 167 911	243 119 236	238 903 093	-11 981 649	-4 264 818	-4.69	-1,75

Dépenses de fonctionnement

Les subventions pour charges de service public (catégorie 32) s'élèvent à 139,13 M€ en AE=CP. Il est à noter qu'à ces subventions s'ajoutent les dotations en fonds propres pour un montant de 9,4 M€ en AE=CP pour faire face aux besoins en investissement courant.

Opérateur ou subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisation d'engagement (k€)	Crédits de paiement (k€)	Autorisation d'engagement (k€)	Crédits de paiement (k€)
Ecole d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)	51 696	51 696	49 800	49 800
Subvention pour charges de service public	48 746	48 746	46 850	46 850
Dotation en fonds propres	2 950	2 950	2 950	2 950
Ecoles d'art en Région	12 159	12 159	12 297	12 297
Subvention pour charges de service public	9 213	9 213	9 307	9 307
Dotation en fonds propres	2 946	2 946	2 990	2 990
ENSAD	12 031	12 031	11 678	11 678
Subvention pour charges de service public	11 563	11 563	11 259	11 259
Dotation en fonds propres	468	468	418	418
ENSBA	8 387	8 387	8 487	8 487
Subvention pour charges de service public	7 998	7 998	8 095	8 095
Dotation en fonds propres	392	392	392	392
ENSCI	4 601	4 601	4 296	4 296
Subvention pour charges de service public	4 330	4 330	4 024	4 024
Dotation en fonds propres	271	271	271	271
Ecole du Louvre (EDL)	2 111	2 111	1 835	1 835
Subvention pour charges de service public	1 866	1 866	1 590	1 590
Dotation en fonds propres	245	245	245	245
Institut national du patrimoine (INP)	6 216	6 216	6 136	6 136
Subvention pour charges de service public	6 118	6 118	6 065	6 065
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
CNSMD Paris	25 748	25 748	26 552	26 552
Subvention pour charges de service public	25 552	25 552	25 850	25 850
Dotation en fonds propres	196	196	702	702
CNSMD Lyon	14 112	14 112	14 098	14 098
Subvention pour charges de service public	13 377	13 377	13 363	13 363
Dotation en fonds propres	735	735	735	735
CNSAD	3 884	3 884	3 935	3 935
Subvention pour charges de service public	3 786	3 786	3 837	3 837
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Centre national d'art du cirque (CNAC)	3 397	3 397	3 337	3 337
Subvention pour charges de service public	3 328	3 328	3 268	3 268
Dotation en fonds propres	69	69	69	69
TOTAL	144 342	144 342	142 451	142 451

Les moyens des établissements publics consolidés dans le cadre du PLF 2020 sont impactés par les mouvements de transfert suivants :

- 1,23 M€ de transfert sur le titre 2 du programme 224 au titre du plan de titularisation des écoles nationale supérieure d'architecture (ENSA) ;
- 0,01 M€ de transfert du titre 2 du programme 224 vers le hors titre 2 du programme 224, destinés à la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL)
- 1,15 M€ au bénéfice du titre 2 du programme 224 pour les titularisations dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ».
- Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus au titre de la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les ComUE (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,80 M€ en AE et 3,18 M€ en CP. L'exécution avant 2020 indiquée dans les tableaux ci-dessous est prévisionnelle et sera affinée en fonction de l'exécution 2019 dans le cadre du rapport annuel de performances.

La nature des travaux est détaillée dans le PLF 2020.

	Total opération AE=CP (€)	Avant 2020		2020		Post-2020	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
ENSA Toulouse	10 614 000	10 614 000	0	0	1 000 000	0	9 614 000
ENSBA Malaquais	6 000 000	0	0	3 827 169	0	2 172 831	6 000 000
ENSCI	6 000 000	3 400 000	1 000 000	1 720 000	0	880 000	5 000 000
Villa Arson	650 000	400 000	81 026	250 000	81 026	0	487 948

	Total opération AE=CP (€)	Avant 2018		Exécution 2018 (0 AE/CP en 2019)		2020		Post-2020	
		AE	CP	AE	CP		AE	CP	AE
CNSMD Paris	20 000 000	7 050 439	7 850 439	7 000 000	4 807 507	0	2 100 000	5 949 561	5 242 054

Dépenses d'intervention

1°) Bourses d'études et aides individuelles

Ces crédits inscrits en catégorie 61 (transfert aux ménages) correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 26,86 M€ en AE et en CP et se répartissent comme suit :

	AE=CP (€)
Bourses sur critères sociaux (y compris aide au mérite)	22 056 222
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre-mer	210 000
Assistance aux étudiants en situation de handicap	200 000

Frais de gestion CNOUS	450 127
FNAU	500 000
AES, AFR, BCS INP, bourse Focillon	335 773
Bourses mobilité ENSA	1 503 340
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 600 000
Total bourses inscrites en catégorie 61	26 855 462

Ces aides sont destinées pour que leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé auquel, sans ce soutien, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et appréciées sur la base d'un barème national défini dans un cadre de gestion. Ce dernier est mis à jour chaque année et transmis aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui sont chargées de l'examen des dossiers de demande. La nature des aides est détaillée dans le PLF 2020.

Par ailleurs, la mobilité internationale des étudiants en écoles nationales supérieures d'art durant leur scolarité sera encouragée grâce à la mise en place d'une enveloppe de près d'1 M€, à l'instar de ce qui existe déjà pour les écoles nationales supérieures d'architecture.

2°) Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63)

Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit en 2020 sa stratégie de déconcentration, en déléguant une partie de ces crédits à ses services déconcentrés, afin de permettre une mise en œuvre des politiques culturelles au plus près des territoires, soit 22,5 M€ en AE et 20,7M€ en CP.

Ces crédits, en reconduction par rapport à 2019, sont destinés au fonctionnement des écoles d'art, ainsi qu'à la poursuite de différentes opérations territoriales, pour la majorité inscrite au Contrat de plan Etat-région (CPER). Ils se répartissent de la façon suivante :

- 12 M€ AE=CP pour les crédits en fonctionnement
- 10,5 M€ en AE et 8,7 M€ en CP pour les crédits d'investissement.

A ces crédits s'ajoutent 39 444 474 M€ en AE=CP pour les transferts aux autres collectivités pour les crédits en fonctionnement et l'investissement.

Pour rappel : le réseau des écoles supérieures d'art comprend 44 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (voir supra) et 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. L'Etat représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

Emplois des opérateurs de l'Etat

Intitulé opérateur	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT P 224 (titre 2)	ETPT Opérateur (titre 3)				ETPT P 224 (titre 2)	ETPT Opérateur (titre 3)			
		Sous plafond	Hors plafond	Contrats aidés	apprentis		Sous plafond	Hors plafond	Contrats aidés	apprentis
ENSA	1 751	925				1 805	871	58		12
Ecoles d'art en Région	270	97				272	95			
ENSAD	63	154				65	152			
ENSBA	98	112				98	112	1		1
ENSCI		68					68	3		
EDL	50	35				55	30	3		2
INP	40	48				41	47			
CNSMD	93	350				93	350	5		5

Paris													
CNSMD Lyon		206					206		1				1
CNSAD	18	42					18	42					
CNAC		37						37		2			
ENSMIS		62						62					
TOTAL	2383	2136					2447	2072	73				21

Emploi personnel enseignant et personnel scientifique et de recherche

(Source SRH, bilan de gestion, effectifs, titre 2, au 31 décembre 2017 et 2018)

1°) Effectifs enseignants en activité

Types d'écoles	2017	2018	Ecart	2017	2018	Ecart	2017	2018
	Professeurs	Professeurs		Maîtres- assistants	Maîtres de conférence		Total	Total
Architecture	122	114	-8	708	686	-22	830	800
Arts et design	155	145	-10	0	0	-	155	145
TOTAL	277	259	- 18	708	686	-22	985	945

2°) Effectifs personnels de recherche en activité

Structures	2017	2018	Ecart	2017	2018	Ecart	2017	2018	Ecart	2017	2018	Ecart	2017	2018
	IR	IR		IE	IE		AI	AI		TR	TR		Total	Total
AC	21	20	-1	39	40	+1	7	4	-3	9	8	-1	76	72
SD	12	10	-2	122	129	+7	23	11	-12	44	33	-11	201	183
SCN	32	31	-1	31	32	+1	6	4	-2	13	10	-3	82	77
EPA	11	12	+1	34	32	-2	5	4	-1	10	8	-2	60	56
autres	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0
TOTAL	76	73	-3	226	233	+9	41	23	-18	76	59	-17	419	388

AC : administration centrale, SD : service déconcentré, SCN : service à compétence nationale, EPA : établissement public à caractère administratif

IR : ingénieur de recherche, IE : ingénieur d'études, AI : assistant ingénieur, TR : technicien de recherche

3°) Effectifs personnels scientifiques en activité

Structure	2017	2018	Ecart	2017	2018	Ecart	2017	2018	Ecart	2017	2018
	CP	CP		CHED	CHED		SDOC	SDOC		Total	Total
AC	123	124	+1	42	44	+2	16	16	0	181	184
SD	312	317	+5	159	161	+2	56	47	-9	527	525
SCN	146	146	0	101	115	+14	55	49	-6	302	310
EPA	202	202	0	159	182	+23	108	109	+1	469	493
EPIC	2	3	+1	0	0	-	0	0	-	2	3
autres	58	60	+2	14	12	-2	0	0	-	72	72
TOTAL	843	852	+9	475	514	+39	235	221	-14	1553	1587

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

CP : conservateur, CHED : chargé d'études documentaires, SDOC : secrétaire de documentation

Présentation des emplois et des moyens financiers alloués en 2020 par le ministère de la culture aux activités de recherche culturelle et de culture scientifique

(Extrait PLFI 2020, programme 186, action 1 et 3)

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », rattaché à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) vise, d'une part à soutenir des actions de recherche spécifiques à la culture, et d'autre part à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique et technique. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création, en lien avec le réseau de « l'enseignement supérieur Culture » (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, audiovisuel etc.) et les industries culturelles, vues principalement sous l'angle de la sociologie et de l'économie.

Destinée à éclairer les politiques culturelles du ministère et à apporter une aide à la décision, la recherche culturelle est menée dans les différents services et/ou établissements du ministère, mais aussi dans le cadre de groupements d'intérêt public ou au sein d'établissements publics de coopération culturelle et d'associations qu'il soutient. Elle se traduit également par des partenariats avec les grands organismes de recherche et les universités et se caractérise par un double ancrage à la fois professionnel et académique.

En 2020, le ministère de la Culture poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de recherche définie pour la période 2017-2020, en lien étroit avec la stratégie nationale de la recherche (SNR), pilotée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les grandes orientations inscrites dans la stratégie ministérielle de la recherche sont les suivantes :

- Favoriser l'intégration de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur Culture dans les domaines du patrimoine, de l'architecture, des arts plastiques, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel) ;
- Soutenir le développement de l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société et les domaines scientifiques (physique, chimie, sciences des matériaux, sciences de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication, etc.) ;
- Garantir l'accessibilité des données dans le respect du plan national de la science ouverte, indispensable à la progression des connaissances et à leur mise en réseau ;
- Assurer la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques, notamment via son opérateur « Universcience », dont la mission est, d'une part, de rendre accessibles à tous les publics les savoirs scientifiques, techniques et industriels et, d'autre part, de présenter les enjeux de société liés à leurs évolutions.
- Assurer la mise en œuvre d'actions éducatives, de contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques, de participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international, en prenant part

à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine.

- Développer en conformité avec les priorités de la stratégie nationale de la CSTI les actions de mise en partage de la recherche culturelle avec les parties prenantes de la société civile, notamment au travers la recherche participative.

Soutien à la recherche culturelle et à la culture scientifique

Action	LFI 2019		PLF 2020		Evolution PLF 2020/LFI 2019 (en valeur)		Evolution PLF 2020/LFI 2019 (en %)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
P 186- 1	11 066 933	10 290 241	10 984 739	10 290 241	-82 194	0	-1%	0%
P 186- 3	99 691 732	99 691 732	99 593 587	99 593 587	-98 145	-98 145	0%	0%
Total P 186	110 758 665	109 981 973	110 578 326	109 883 828	-180 339	-98 145	0,2%	0,09%

La recherche culturelle

L'action de recherche dans le champ culturel se décompose en trois sous actions :

- la recherche en faveur des patrimoines et de l'architecture;
- la recherche en faveur de la création artistique ;
- les recherches transversales.

La recherche en faveur des patrimoines comprend des recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que des recherches en conservation et restauration.

La recherche constitue le fondement indispensable à toute politique des patrimoines. Elle permet de faire progresser les connaissances et les méthodes, d'organiser les données descriptives en garantissant la qualité et l'homogénéité sur le territoire, de disposer de moyens techniques performants de datation, d'analyse et d'évaluation des procédés de conservation et de restauration. Elle permet également d'élaborer des instruments de recherche pour les fonds et les collections, de moderniser les outils de stockage, de traitement, de recherche et diffusion des ressources numérisées en prenant en compte les évolutions récentes en matière de Web sémantique et de multilinguisme, et d'éclairer les décisions en étudiant les besoins et usages des utilisateurs.

Les recherches financées par cette action sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture (LRMH - laboratoire de recherche des monuments historiques, C2RMF - centre de recherche et de restauration des musées de France, DRASSM - département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines), dans des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle (INHA - Institut national d'histoire de l'art, INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public (CICRP - Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine à Marseille et Arc-Nucleart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes (CNRS - Centre national de la recherche scientifique, CEA - Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Elles peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre

de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission européenne (projets de recherche, infra-structures de recherche ou Initiatives de programmation conjointe de recherche « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe » et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées.

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

La recherche en faveur de la création s'applique aux processus, à la pédagogie, à l'expérimentation de nouveaux outils dans les domaines de la création artistique, de l'art, du design, de l'architecture et de l'urbanisme. Elle vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, et s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, ENS, etc.). Les recherches menées portent sur l'influence des œuvres dans la transformation du cadre de vie, sur les modes d'apprentissage et d'appropriation de l'art actuel, sur le renouvellement des outils techniques offerts aux créateurs et sur le rôle des artistes dans la société. Elle associe les écoles supérieures d'art à d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche, au niveau national et international, notamment par le soutien de projets de recherche, de troisièmes cycles spécifiques et d'unités de recherche.

Dans le domaine du spectacle vivant, les arts de la scène suscitent à la fois des approches transversales (histoire générale des spectacles, réception critique, étude des cadres de production, etc.) et des méthodes spécifiques, comme pour la danse ou la musique. Le développement de nouveaux outils technologiques favorise le développement de nouvelles formes d'écriture, de production et de diffusion (évolution de l'espace scénique avec l'introduction du virtuel et du numérique, formes pluridisciplinaires, etc.). Dans le domaine de la recherche musicale, l'adaptation des modèles et prototypes issus de la recherche sous la forme d'outils et d'environnements logiciels joue un rôle important dans l'évolution des processus de création et des pratiques musicales (notamment les recherches menées à l'Institut de recherche et de coordination acoustique / musique – IRCAM).

Dans le domaine des arts plastiques, la recherche permet de construire un corpus de connaissances sur le secteur de l'art contemporain et du design, qui éclaire la formation, la diffusion et l'expertise. Elle associe les écoles supérieures d'art à d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche, au niveau national et international, notamment par le soutien de projets de recherche, de troisièmes cycles spécifiques et d'unités de recherche.

Cette action porte également les recherches transversales ayant trait aux domaines de compétence du ministère ainsi que les opérations de valorisation des résultats (prix de thèse « Valois » jeunes chercheurs, participation à la Nuit européenne des chercheurs, participation à la Fête de la Science) et de mises en réseau des compétences dans le cadre du plan d'actions de la stratégie ministérielle de recherche (réseau « Particip-Arc »).

Menés principalement dans le domaine des sciences humaines et sociales, ces projets de recherche se caractérisent par leur interdisciplinarité et font appel également aux sciences « exactes », aux sciences de l'environnement et aux sciences de l'information et de la communication. Elles sont fréquemment effectuées en relation avec d'autres ministères, et toujours en étroite collaboration avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier plan rang desquels le CNRS, le CEA, le Museum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

Des appels à projets de recherche structurants soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires comme l'appel à projets sur la recherche en création et formation dans les écoles d'art. Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées et qui aboutissent à des résultats dont il assure l'édition et la diffusion.

Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence repartis sur le territoire national reposant notamment sur une mobilisation d'expertises nationales et internationales.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5,79 M€ en AE et 5,10 M€ en CP. La décomposition de ces crédits est la suivante :

1°) Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 3,80 M€ en AE et 3,10 M€ en CP dédiées aux moyens :

- Des trois services à compétence nationale (SCN) suivants : le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) et le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) ;
- Des services centraux : direction générale des patrimoines (DGP) et secrétariat général (service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation – SCPCI)

Directions centrales	AE (€)	CP (€)
DGP		
LRMH	634 458	634 458
DRASSM	1 156 817	1 024 297
C2RMF	1 014 556	452 578
Recherche patrimoniale (archéologie et archives)	200 640	200 640
SG (SCPCI)	792 131	792 131
TOTAL	3 798 602	3 104 104

2°) Subventions pour charges de service public : 1, 99 M€ en AE et en CP

Structures de recherche	AE (€)	CP (€)
INHA	283 848	283 848
INRAP	488 542	488 542
Recherche dans les ENSA	1 193 196	1 193 196

Recherche dans le domaine de l'art et avec les écoles d'art	25 368	25 368
TOTAL	1 990 954	1 990 954

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,50 M€ en AE et en CP. Ces crédits sont destinés à l'acquisition ou l'entretien de matériel technique de recherche des trois SCN.

DGP	AE (€)	CP (€)
LRMH	153 614	153 614
DRASSM	51 985	51 985
C2RMF	297 526	297 526
TOTAL	503 125	503 125

Dépenses d'intervention

	AE (€)	CP (€)
Recherche en faveur des patrimoines	911 688	911 688
CICRP	213 580	213 580
Recherche patrimoniale	698 108	698 108
Recherche en faveur de la création artistique	1 252 791	1 252 791
IRCAM	798 593	798 593
Recherche dans le domaine de l'art et avec les écoles d'art	454 198	454 198
Recherches pluridisciplinaires	2 527 579	2 527 579
Accord-cadre MC-CNRS	1 210 000	1 210 000
Recherches transversales	1 317 579	1 317 579
	4 692 058	4 692 058

Evolution des crédits sur la période 2016-2020

Les dépenses d'investissement (cat. 51) progressent de 42 % (MN 2018 de 0,15 M€ destinée à l'acquisition et à l'entretien de matériels techniques de recherche des trois SCN : le LRMH, le C2RMF et le DRASSM).

Les crédits d'intervention progressent également à partir de 2017 correspondant au renforcement des moyens d'actions des organismes de recherche (IRCAM, CICRP notamment) ; sur la période cela représente une évolution de + 11 %.

Quant à l'évolution des crédits de fonctionnement qui augmentent de 2 % à partir de 2017, elle s'explique par la revalorisation, d'une part, de la dotation des trois SNC et des autres activités de recherche (activités de recherche sur les écoles d'architecture et les écoles d'art, activités l'institut national d'histoire de l'art (INHA), et de l'institut national de recherche archéologique préventives (INRAP), en vue d'améliorer leurs marges de manœuvre en termes d'action de recherche. et, d'autre part, de la subvention pour charge de service public (cat 32) de l'opérateur « Universcience », afin de renforcer son dispositif relatif aux mesures de sécurité.

S'agissant des crédits inscrits en PLF 2020, ils sont en léger recul (-180 339 € en AE et - 98 145 € en CP) par rapport à 2019. Pour 2020, c'est la subvention pour charge de service public (cat. 32) de l'opérateur « Universcience » qui baisse de 98 145 € en AE=CP à la suite

du transfert de la rémunération d'un agent sur le programme interministériel 150 « formations supérieures et recherche universitaire », tandis que sa dotation en fonds propres (cat. 72) reste stable. De même, il est à noter la légère baisse en AE des crédits de fonctionnement du DRASSM (-82 194 € en AE) correspondant à la baisse du marché interministériel d'électricité (moyenne électricité) en 2020. Les autres crédits de fonctionnement sont en parfaite reconduction (ceux des deux autres SCN (LRMH et le C2RMF), de l'INHA, INRAP, ainsi que les crédits consacrés à la recherche (recherche dans le domaine de la création et avec les écoles d'art, et recherche avec les ENSA). Les crédits d'intervention sont en stricte reconduction également.